

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

26 janvier 2016

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **26 janvier 2016**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 19 janvier 2016

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Brouwers, Desire, Deglise-Favre, Griot, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Brouwers	à	M. Bruyère
M. Desire	à	M. Pellicier
M. Griot	à	M. Fournier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	25
Votants	:	28

Mme Joanne L'Ahelec est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

16- 01 Dépenses à imputer au compte 6232-« Fêtes et cérémonies »

Vu l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2007-45 du 25/03/2007,

Considérant la demande faite par Monsieur le comptable du trésor,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve que soient prises en charge au compte 6232-« Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, objets, fournitures, services et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies telles que :
-cérémonies officielles, inaugurations, fêtes nationales et locales, cérémonie des vœux de la nouvelle année, fête de la musique, brocante, marché, fête de l'automne, téléthon, fête de Noël, élections, fêtes de fin d'année, repas des aînés, réunions et commissions communales et intercommunales, manifestations culturelles ou sportives, manifestation organisées pour le concours des maisons fleuries, le jumelage, l'accueil des nouveaux habitants, citoyens ou sportifs méritants.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariage/pacs, médaille du travail, hospitalisation, départ, retraite, décès, récompenses sportives, culturelles et citoyennes ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- Les frais de restauration des élus, employés communaux ou bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion de manifestations ponctuelles.

16-02 - Cession à la commune de parcelles cadastrées section AA appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM – Modifie et remplace la DCM n°15-130

M. le Maire rappelle que les promoteurs avaient acquis le terrain de l'Association Foncière Urbaine Libre des Resses d'Aze constituée avec l'association foncière du Lycée Agricole et qu'ils devaient rétrocéder la voirie à la commune afin de l'intégrer au domaine public communal. Ce reliquat correspond aux logements locatifs réalisés par 3F. M. Bourgeois explique que cela permet également la liaison piétonne entre Lachat et Macully.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AA n°549-1, 549-2, 498-2, 498-3, 498-4, d'une superficie respective de 1703 m², 27m², 3m², 4m², 9m², appartenant à la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AA n°549-1, 549-2, 498-2, 498-3, 498-4, d'une superficie respective de 1703 m², 27m², 3m², 4m², 9m², au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

16-03 – retrait de la délibération du conseil municipal n°10-97 relative à l'instauration du principe de majoration du volume constructible des bâtiments au profit des logements locatifs sociaux – article L.127-1 du Code de l'urbanisme

M. le Maire explique que le Préfet lors d'une récente rencontre a attiré son attention sur le fait que si la commune ne réalisait pas de logements sociaux lors de son prochain plan, la sanction serait sévère car le montant de l'indemnité financière serait multiplié par 5, soit 400 000€. Par conséquent, il a été convenu du soutien des services de l'Etat pour aider à la réalisation des opérations prévues sur les zones à construire en termes d'aide technique et de limitation des recours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°07-34 du conseil municipal en date du 05 mars 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy, la délibération n°08-01 du 29 janvier 2008 ayant approuvé la modification n°1 du PLU, les délibérations n°10-98 et n°10-99 du 21 septembre 2010 ayant respectivement approuvé les modifications n°2 et 3 du PLU, la délibération n°11-12 du 23 février 2011 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°11-13 du 23 février 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°12-70 du 12 juin 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU, la délibération n°13-31 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU, la délibération n°13-32 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU, la délibération n°14-20 du 25 février 2014 ayant approuvé la modification n°4 du PLU, la délibération n°14-75 du 29 avril 2014 ayant approuvé la modification n°4 du PLU ; la délibération n°15-93 du 09 juin 2015 ayant approuvé la modification n°5 du PLU ;

Considérant que les opérations de logement locatif social entreprises sur les secteurs des « Resses d'Aze » et des « Plants » classés respectivement en zones 1AUh/c17 et Ua1 au PLU sont achevées, et qu'ainsi il convient de retirer la délibération n°10-97 du 21 septembre 2010, qui n'a plus lieu d'être sur les deux secteurs précités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

De retirer la délibération n°10-97 du 21 septembre 2010.

16-04 convention de partenariat avec Sport Emploi Animation (SEA 74) - approbation

Mme Lassalle explique que ce système permet de limiter le nombre d'heures supplémentaires payées par la commune aux animateurs embauchés sur les dispositifs de vacances et donc de mieux organiser le travail sur la journée tout en offrant une facilité de

gestion. M. le Maire ajoute que l'embauche de ces animateurs constitue un coup de pouce de la commune envers les jeunes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat avec Sport Emploi Animation (SEA 74)
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec Sport Emploi Animation (SEA 74)

16-05 Cession à la commune des parcelles AZ n°47 et BA n°144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150 appartenant à l'Association d'Action Culturelle et Sociale du Lycée Agricole et instauration d'une servitude de passage – modifie et remplace la DCM 15-124

M. le Maire explique que le Notaire en charge du dossier a demandé à la commune de redélibérer pour rétablir une servitude de passage au profit des exploitants agricoles. Le projet d'aménagement porté par l'AFUL « Sous Chavanne » en cours de constitution permettra l'installation d'artisans sur la commune.

Vu l'avis de France Domaines du 25/02/2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, l'acquisition des parcelles cadastrées section AZ n°47 et BA n°144, 145, 146, 147, 148, 149 et 150, d'une contenance respective de 2 504 m², 2561 m², 1559 m², 3002 m², 72 m², 4974 m², 1851 m² et 159 m², sises au lieu-dit « Sous Chavanne », appartenant à l'Association Culturelle et Sociale du Lycée Agricole. La cession aura lieu au prix de 20€/m², avec en sus la prise en charge des frais engagés par l'AACS dans le montage de l'AFU « Sous Chavanne », à savoir 75 636 €.
- **Autorise**, au profit du/des propriétaire(s) (actuel(s) et successifs) des parcelles cadastrées section BA n°151 et 33, la création d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AZ n°47, 48 et BA n°150, 149, sises au lieu-dit « Sous Chavanne »
- **Précise** que la servitude de passage à instaurer sur les parcelles cadastrées section AZ n°47, 48 et BA n°150, 149 sera constituée par anticipation pour permettre la prolongation de la future voie interne à créer lors de l'aménagement du lotissement sous chavanne, et qui sera effective dès l'obtention des droits de passage du/des propriétaires de la future voirie du lotissement, ou à défaut, dès l'intégration dans le domaine public communal de ladite voirie.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession et l'autorise à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de la servitude de passage.

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2015-184 Marché de fourniture - «Acquisition d'un véhicule neuf type tri-benne » - Attribution - en date du 16 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule neuf tri-benne 3,5 T de marque « ISUZU N Evolution N35 -28 cabine confort » est attribué à l'entreprise suivante ayant

présenté l'offre la mieux-disante : BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES situé à Bonneville pour un montant de 30 500 € HT soit 36 600 € TTC auxquels il faut ajouter 470,76 € de carte grise.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-185 Marché de prestations intellectuelles – «Etude d'urbanisme règlementaire concernant une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme » - Attribution – en date du 16 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'étude d'urbanisme règlementaire concernant une procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme est attribué au cabinet Bernard Lemaire situé à 74650 Chavanod pour un montant de 6 140 € HT soit 7 368 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-186 Marché de prestations intellectuelles – «Etude d'urbanisme règlementaire concernant une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme » - Attribution - en date du 16 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'étude d'urbanisme règlementaire concernant une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est attribué au cabinet Bernard Lemaire situé à 74650 Chavanod pour un montant de 7 740 € HT soit 9 288 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-187 Marché de travaux- «Divers travaux de plantations» - Attribution – en date du 16 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la consultation lancée en procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à divers travaux de plantations sur la commune de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : Alpes Jardins Paysages située à 74600 Seynod :

- Pour l'aménagement paysager du parking P+R du Creux du Mion, pour un montant de 14 023,59 € HT, soit 16 828,31 € TTC.

- Pour l'aménagement paysager de la route du Crêt de Charvanod, pour un montant de 1900 € HT, soit 2 280 € TTC.

- Pour l'aménagement paysager du Centre Technique Municipal, pour un montant de 2 430 € HT soit 2 916 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-188 Convention d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole des Savoie – en date du 17 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 – Afin de couvrir le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est décidé de contracter auprès du Crédit Agricole des Savoie une ouverture de crédit d'un montant de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

- Plafond : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : index de référence : E3M moyenné
marge : 1,35%

- Frais de dossier : 150 €
- Commission d'engagement : 1 500€
- Paiement des intérêts : trimestriel

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2015-189 Tarifs municipaux au 01.01.2016 - en date du 18 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs généraux suivants seront appliqués à compter du 01.01.2016 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Stationnement d'un camion-vente (Prix à la journée)	115,05 €
Stationnement d'un cirque et fête foraine (Prix à la journée)	73,63 €
Vente artisanale de confiserie (Prix au ml sur étal)	4,54 €
Autres ventes artisanales (Prix au ml sur étal et par jour)	2,44 €

Utilisation parking croix place par auto-écoles/jour	32,47 €
Mise à disposition des équipements municipaux de football	43,30 €/h

Caution occupation domaine public : 500€

Dépôt de Remblai

Prix au m³: 4,41 €

TARIFS GENERAUX

Libellé	Quantitatif	
---------	-------------	--

Produits de l'exploitation, participations et prestations		
➤ Locaux commerciaux, hôtels, restaurants (par m ² hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	20,76 €
	Puis par m ² suppl.	5,64 €
➤ Entrepôts, bureaux, locaux industriels, d'enseignement (par m ² et hors d'œuvre brut)	Jusqu'à 100m ²	10,65€
	Puis par m ² suppl.	5,64€
➤ Camping (par ha)		5 954,09€
➤ Fourniture de document de PLU		
-		
- Règlement + Orientations d'aménagement + 2 plans de zonage au 1/2500e		84,14 €
- Fourniture du dossier papier complet du Plan Local d'Urbanisme		344,74 €

Main d'œuvre		
- L'heure d'agent technique		22,75 €
- L'heure d'agent de maîtrise		28.05 €
- L'heure de nuit (de 00h à 07h00)	Tarifs x 1,5	
- L'heure du dimanche	Tarifs x 2	

Fournitures		
- Fournitures diverses	Facturées au prix d'achat TTC x1,10 (coefficient)	
- Fourniture de terre végétale prise sur place (Prix TTC /m3)	De 0 à 20 m3	16,56 €
	De 20 à 50 m3	11,04 €
	> 50m3	6,62€

Prestation de véhicules (Tarifs chauffeur en sus)

-

- L'heure de fourgonnette	10,43 €
- L'heure de fourgon	18,05 €
- L'heure de camion (<10 T)	42,62 €
- L'heure de camion (>10 T)	54,75 €
- L'heure de tracto-pelle	67,79 €
- L'heure de tracteur Kubota (petit engin) < 50 chevaux	17,01 €
- L'heure de tracteur de déneigement (gros engin)	63,88 €
- Sel de déneigement par intervention	6,85 €

Cimetière communal	
<u>Redevance journalière</u> (Occupation provisoire du caveau)	
➤ Du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
➤ Du 31 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	2,25€
➤ Du 91 ^{ème} au 180 ^{ème} jour	3,99 €
<u>Tarifs pour acquisition</u>	
➤ Caveau double (6 places)	3065,53 €
➤ Caveau simple (3 places)	1745,17 €
➤ Mini caveau (columbarium)	673,16 €
➤ Case à urne (columbarium)	353,75 €
<u>Tarif des concessions trentenaires</u>	
➤ Case à urne	30,80 €
➤ Mini caveau	30,80 €
➤ Caveau simple ou concession pleine terre	125,47 €
➤ Caveau double ou concession pleine terre	250,80 €
LOCATION DE SALLES	
Les locaux communaux sont réservés aux administrés et associations de la commune de Poisy. Par dérogation, la location sera cependant autorisée en faveur d'associations extérieures génératrices d'animation.	
FORUM (Tarifs par jour) (Caution 600 € + assurance)	
• Grande salle du Rez de Chaussée	
¹ - Particuliers de la commune	229,98 €
¹ - Syndics	229,98 €
¹ - Associations communales, écoles	Gratuit
• Petite salle de réunion (caution 100 €)	
¹ - Particuliers, ou associations de la commune	Gratuit
¹ - Syndics - formations secteur concurrentiel	33,39 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	134,59 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	269,29 €

SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
• Salle de réunion :	
¹ - Particuliers, ou associations de la commune	Gratuit

'- Syndics - formations secteur concurrentiel	33,39 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	134,59 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	269,29 €

SALLE DES FETES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
• Vin d'honneur	229,98 €
• Repas (Utilisation de la cuisine)	353,74 €
• Associations (Salle seule) :	
'- Associations extérieures	269,29 €
'- Associations de la commune	Gratuit
• Syndics	124,65 €
• Réunions privées	124,65 €
• Repas (Associations communales)	124,65 €

MILLE CLUB - Tarifs par jour (Caution 300 € + Assurance)	
• Particuliers	124,65 €
• associations de la commune	Gratuit
• Syndics de copropriétés ou assimilés	33,39 €

SALLES DES ASSOCIATIONS DE LA CROIX DES PLACES - Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
• Salle de réunion :	
'- Particuliers, groupements ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	33,39 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	134,59 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	269,29 €

SALLE ESPACE RENCONTRE ASSOCIATIFS- Tarifs par jour (Caution 600 € + assurance)	
• Salle de réunion :	
'- Particuliers, ou associations de la commune	Gratuit
'- Syndics - formations secteur concurrentiel	33,39 €
Animations avec entrée gratuite - Associations extérieures	134,59 €
Animations avec entrée payante - Associations extérieures	269,29 €

AUTRES TARIFS

<u>Caution prêt clé portail route de la montagne</u>	150,00 €
<u>Caution prêt clé ascenseur Forum</u>	50,00 €
<u>Mise à disposition table de mixage</u>	
- <u>Caution</u> : Table de mixage	200,00 €
- <u>Location</u> :	
• Associations de la commune	Gratuit
• Autres (autorisation expresse de M. le Maire)	75,41 €
<u>Mise à disposition table du matériel de sonorisation</u>	
- <u>Caution</u> : Table du matériel de sonorisation	200,00 €

- Location :

- | | |
|---|---------|
| • Associations de la commune | Gratuit |
| • Autres (autorisation expresse de M. le Maire) | 75,41 € |

DECISION DU MAIRE n°2015-190 Bibliothèque municipale – Tarifs au 01.01.2016 - en date du 18 décembre 2015

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°14-40 du 07 avril 2014 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2014-192 en date du 11 décembre 2014

DECIDE

Article 1 :

A compter du 01.01.2016, les tarifs relevant de l'activité de la Bibliothèque sont ainsi fixés :

- Inscriptions à la bibliothèque :
 - Enfants/étudiants/demandeurs d'emploi 6,74 €
 - Adultes 12,36 €
- Vente de livres réformés de la bibliothèque 1,00€
- Amendes

En cas de dépassement de la durée de prêt, des pénalités de retard sont appliquées avec un forfait par période de retard, tous documents confondus :

- | | | |
|--|---|----------------|
| – 1 ^{ère} lettre de rappel (3 jours ouvrés) | : | pas d'amende ; |
| – 2 ^{ème} lettre (à 10 jours ouvrés) | : | 2 € ; |
| – 3 ^{ème} lettre (à 17 jours ouvrés) | : | 3 € ; |
| – 4 ^{ème} lettre (à 24 jours ouvrés) | : | 5 €. |

Les abonnés au pass BiblioFil peuvent rembourser leurs amendes dans n'importe quelle bibliothèque du réseau Cabri.

- « Pass BiblioFil »
 - Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux habitants des communes membres de la C2A, salariés ou personnes exerçant une profession ou étudiant sur le territoire de la C2A 25€
 - Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : accessible aux lecteurs résidant, travaillant ou étudiant des communes hors de la C2A 45 €
- Sacs « BiblioFil »

Du début de la mise en œuvre de cette opération de communication sur le réseau BiblioFil et pour un an de date à date, un sac sera offert à l'inscription ou la réinscription pour un pass BiblioFil. En parallèle pour les autres lecteurs, il sera proposé l'achat d'un sac au prix de vente de 1€.

Questions diverses

Marché hebdomadaire

Le marché se développe et la commune reçoit des demandes d'exposants supplémentaires. Le retour du beau temps permettra d'augmenter la fréquentation.